



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{er} JUILLET 2021

Séance du premier juillet de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 18

Votants : 68

Absents : 26

Présents : MM. BABIAUD Henri (S) - BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - COCHARD Philippe (S) - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DEGRAVE Daniel (S) - DELACOUR Patrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - FAYOLLE Pascal - FORTIER Bruno - GAGE Daniel - GERMAIN Christophe - GILLET Franck - GONIAUX Joël - GRANDEMANGE Marc - HAAS Christian (S) - HAQUIN Benoît - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - NAPORA Pierre - PEPINEAU Jean-luc (S) - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles - SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - THIENPONT Emmanuel - Mmes VALUN Yvette - VERCLEYEN Sylvie - M. VERKINDEREN Benoit (S).

Absents : Mme AYADI Hanene - M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CAZERES Jean-Michel - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice (ex.) - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUET Jean-Paul - FOUBERT Arnaud - HOULLIER Michel - LEFEVRE Francis - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MEUNIER Anke (ex.) - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - PHILIPON François - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique (ex.) - Mme SYRYLO Claudine - MM. TAVERNIER Thierry - Mme VANIER Martine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) et M. TASSIN Joël (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuville-en-Valois) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) et M. PETERS Stéphane (Fresnoy-le-Luat) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) et M. KUBISZ Richard (Péroy-lès-Gombries) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) et M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) - Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy-en-Valois) - M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) à Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) et Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 15.

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021

➤ **Approuvé à l'unanimité (65 pour)**

II. Délibérations

Délibération préliminaire : Installation d'un Conseiller Communautaire (Commune de Crépy en Valois) suite à invalidation d'élection suivie d'une démission / Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant (Commune d'Ormoy Villers) suite à l'évolution de l'ordre du tableau

Commune de Crépy en Valois

Monsieur Philippe PINILO, Conseiller Communautaire de la CCPV pour la Commune de Crépy-en-Valois a vu son élection invalidée par le Tribunal Administratif d'Amiens. Ce dernier a proclamé son remplacement par Monsieur Eric JULIEN, étant la personne de même sexe suivante sur la liste, fléchée Conseiller Communautaire. Monsieur JULIEN ayant présenté sa démission du Conseil Municipal de la Ville de Crépy en Valois, il est remplacé lui aussi dans son siège de Conseiller Communautaire selon la même règle. Conformément au Code Electoral, c'est donc Monsieur Jean-Louis CLOUET qui devient de droit Conseiller Communautaire.

Commune d'Ormoy-Villers

Par délibération en date du 05 février 2021, le Conseil Municipal a soutenu la proposition du Maire d'Ormoy-Villers de faire évoluer l'ordre du tableau. Monsieur Pascal FERET devenant ainsi 1^{er} adjoint, il devient de droit Conseiller Communautaire Suppléant

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'installer Messieurs Jean-Louis CLOUET et Pascal FERET dans leur fonction de Conseiller Communautaire, respectivement Titulaire et Suppléant.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

La séance est interrompue pour l'organisation de la CLECT.

1. Approbation du rapport de la CLECT : Procédure de révision libre, actualisation du transfert de charges des Communes de Lagny le Sec et de Nanteuil le Haudouin pour les zones d'activités économiques implantées sur leur territoire

La Loi NOTRé a imposé la compétence des Zones d'Activités Economique aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. La CCPV alors mis en place le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et a instauré une CLECT pour déterminer les transferts de charges découlant de ce transfert des zones d'activités. Ces transferts de charges ont alors été imputés sur les attributions de compensation des communes sur lesquelles étaient implantées les zones d'activités, réfléchis de manière consensuelle entre les communes concernées.

Des travaux lourds de remise en état des bassins d'eaux pluviales de la zone d'activités de Nanteuil le Haudouin non pris en compte lors du calcul initial du transfert de charges, réclament une actualisation du transfert de charges sur l'exercice 2021 suite à un accord politique trouvé avec la commune,

Concernant la Commune de Lagny le Sec, elle s'était engagée à participer aux travaux de remise en état de la rue de Baranfosse lors du transfert de la zone d'activités à la CCPV et il convient de traduire cet engagement par une actualisation du transfert de charges sur l'exercice 2021 suite à un accord politique trouvé avec la commune.

Il est donc proposé un transfert de charges complémentaire en 2021 de 67 100 € pour la commune de Nanteuil le Haudouin afin de participer à la remise en état des bassins d'eaux pluviales, et un transfert de

charges complémentaire, pour la commune de Lagny le Sec, en 2021, de 67 325 € pour participer à la remise en état de la rue de Baranfosse, conformément à son engagement initial.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

2. Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et désignation des représentants

Le 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » et une majorité qualifiée de communes membres est en faveur de ce transfert. Celui-ci sera donc effectif à compter du 1^{er} juillet 2021.

La commune de Crépy-en-Valois, seule commune disposant d'un service de transport public de voyageurs et en tant qu'AOM, était adhérente au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). La CCPV se substitue désormais à la commune au sein du Syndicat.

Le SMTCO regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise dans un but d'intermodalité, assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodal, d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage, favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource, dite loi SRU.

Dans le cadre de la réflexion en cours sur le développement de transports collectifs dans le Valois, il est donc proposé que la CCPV adhère pour l'intégralité de son territoire au SMTCO.

Monsieur Bruno Fortier (Tit) et Monsieur Michel Spément (Sup) sont par ailleurs désignés pour siéger dans les instances du SMTCO.

➤ **Approuvé à la majorité (64 pour, 1 abstention)**

3. Convention de gestion déléguée du transport scolaire avec la Ville de Crépy en Valois

La CCPV s'est vue transférer la compétence « Organisation de la mobilité » à partir du 1^{er} juillet 2021. La Commune de Crépy-en-Valois gérait jusqu'alors un service de ramassage scolaire desservant les cinq groupes scolaires publics de son territoire.

Afin d'assouplir l'exercice de la compétence, et de permettre la continuité de ce service public, une convention de délégation a été élaborée et est présentée aux délégués communautaires.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune de Crépy-en-Valois continuera de gérer ce service tel qu'elle le faisait avant le transfert de compétence avec son matériel et son personnel
- La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra par la suite être tacitement reconduite pour 5 ans (fin de l'année scolaire 2030-2031).
- Aucune participation financière de la CCPV, excepté le reversement de la charge transférée n'est à prévoir.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces dispositions.

➤ **Approuvé à la majorité (64 pour, 1 abstention)**

4. Liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité

A compter de ce 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CCPV va désormais percevoir le produit du versement mobilité collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF et MSA).

Les redevables du versement mobilité perçu par la CCPV sont les employeurs publics et privés d'au moins onze salariés installés sur la commune de Crépy-en-Valois.

En sont exonérées les fondations et associations, qui en font la demande, sous réserve qu'elles respectent strictement trois conditions cumulatives : reconnaissance d'utilité publique, but non lucratif, caractère social de l'activité.

Un audit externe a été commandé par le SMTCO pour le compte de ses collectivités membres afin de déterminer quelles associations/fondations demandeuses remplissent ces conditions. Il en ressort que sur le territoire de Crépy-en-Valois, aucune association/fondation ne répond aux critères listés ci-dessus.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de prendre acte qu'aucune association / fondation ne peut bénéficier de l'exonération du versement mobilité.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

5. Projet d'implantation sur la ZA de Crépy en Valois – Autorisation de cession

Sur la zone d'activité de Crépy-en-Valois, deux parcelles enclavées appartenant à la Commune et numérotées ZH252 et ZH254 sont actuellement inoccupées. La société COSMETIK CITY, dont les locaux se situent sur une parcelle adjacente, a demandé à les acquérir dans le but de s'agrandir.

En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économique relèvent de la CCPV. Ces parcelles ont donc été mises à disposition de l'EPCI, la Ville conservant le droit de cession.

Néanmoins, il convient que le Conseil Communautaire autorise préalablement la cession entre la Ville de Crépy en Valois et la société COSMETIK CITY.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

6. Décision Modificative N° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

L'exécution budgétaire 2021 réclame des ajustements qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative :

- la prise de compétence « Mobilité » par la CCPV pour le transport urbain (dit CYPRE) et le transport scolaire de la ville de Crépy en Valois engendre un transfert de charges à compter du 1^{er} juillet, soit sur 6 mois pour cette année
- l'inscription d'une étude pour une recyclerie subventionnée à 70 % par l'ADEME
- l'intégration au Pôle Finances de l'agent en charge de la comptabilité de Danse et Musique en Valois.

- la conclusion d'un contrat relatif à l'expertise du captage d'eau potable sur la commune de Russy-Bémont
- L'annulation d'un concert des Musivales en raison du Covid entraîne le versement d'une indemnité d'annulation de spectacle
- l'inscription de crédits prévisionnels pour la réception des DGD des travaux de réhabilitation/extension du gymnase de Betz
- l'acquisition d'un module supplémentaire pour la dématérialisation des autorisations
- d'urbanisme, outil d'échange entre les services instructeurs et l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Préfecture...
- l'ajustement des recettes fiscales selon l'état 1259 et la ré-imputation de la *compensation de la CFE du chapitre 73 au chapitre 74*
- l'ajustement de la DGF

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 16 820 €.

Le budget 2020 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	24 094 260,04 €	26 474 628,87 €
INVESTISSEMENT	5 515 583,38 €	5 515 583,38 €
TOTAUX	29 609 843,42 €	31 990 212,25 €

Excédent théorique prévisionnel : + 2 380 368,83 €

➤ **Approuvé à l'unanimité**

7. Evolution du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021

Suite à des réorganisations de services, dues notamment à des nouveaux besoins, il est nécessaire de créer et supprimer des postes comme défini ci-après :

Direction générale des services techniques – Pôle eau et assainissement

- La prise de compétence de l'eau potable à venir justifie de créer un poste Responsable eau potable & assainissement collectif avec un profil d'« ingénieur », spécialisé en eau & assainissement,

Direction générale des services techniques – Pôle déchets

- Au 1^{er} avril 2021, deux agents de catégorie C (1 conducteur et 1 ripeur) n'ont pas renouvelé leurs mises en disponibilité pour convenances personnelles. De ce fait, ils ont été radiés et il n'est désormais plus nécessaire de maintenir ces postes au tableau des effectifs.

Direction générale adjointe « finances et administration générale » - Pôle finances

- Lors de l'intégration de l'«association de l'école de musique du Valois » (EMDV) à l'établissement « Danse & Musique en Valois » (DMV), régie personnalisée de la CCPV, l'assistante administrative issue de l'EMDV a été affectée pour partie sur la comptabilité de DMV, avec un accompagnement du pôle finances. Avec du recul, il s'avère que cette structure organisationnelle de la gestion financière des deux entités manque d'efficacité. Il a donc été décidé, à compter du 1^{er} avril 2021, une immersion de l'agent au sein du pôle finances de la CCPV à raison de 4 jours par semaine.

Compte tenu de ces différents changements, il est proposé de reprendre l'agent de DMV, qui

souhaite par ailleurs se consacrer à la comptabilité, sous statut de contractuel de droit public pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

8. Convention de mutualisation relative au service commun de la Direction Générale Adjointe « Finances et Administration générale » avec « Danse & Musique en Valois »

L'établissement public administratif « Danse & Musique en Valois », régie personnalisée de la CCPV créée en septembre 2019, bénéficie depuis sa création d'un appui de certains agents de la Direction Générale Adjointe « Finances et administration » en particulier du pôle finances de la CCPV pour l'organisation de son activité budgétaire et comptable.

En raison de l'évolution du volume des activités et de modifications d'organisation du travail de 3 services de cette direction, il devient nécessaire d'établir une convention pour régir la répartition des activités des deux entités.

La mise en place de cette organisation est traduite dans la convention de mutualisation présentée aux Conseillers Communautaires pour approbation, sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Technique prévu le 30 septembre 2021.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

9. Réduction de subvention 2021 pour l'Etablissement public Danse & Musique en Valois » suite à transfert à l'intercommunalité d'un agent

En 2019, la Communauté de Communes a créé l'Etablissement « Danse & Musique en Valois », qui a repris l'activité de l'Usine à Danses et celle des musiciens-intervenants dans les écoles, et, en 2020, l'Ecole de Musique du Valois (EMdV).

Lors de ces fusions, les personnels affectés aux différentes associations originelles et aux effectifs de la CCPV (musiciens intervenants) ont été intégrés dans les effectifs de DMV. La gestion des paies et des carrières des agents concernés est assurée par le Service des Ressources Humaines de la CCPV par le biais d'une convention de mutualisation.

Également, il s'est avéré nécessaire d'intégrer l'agent en charge de la comptabilité DMV au sein du Pôle Finances de la CCPV. Le Pôle Finances de la CCPV assurera la prise en charge des aspects financiers de DMV dans le cadre d'une convention de mutualisation semblable à celle mise en place pour la gestion des ressources humaines.

En conséquence, le montant de subvention annuelle octroyée par la CCPV au titre de l'année 2021 à l'Etablissement Danse et Musique en Valois est corrigé à 478 375 €

➤ **Approuvé à l'unanimité**

10. Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

En mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré au profit de ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité prévoyant que chaque année, 20 % des recettes fiscales économiques nouvelles sont redistribués dans le cadre de ce Pacte Financier.

Concrètement, ce « 20 % des ressources fiscales économiques nouvelles » est divisé en 2 parts :

- Part 1 (50 %) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50 %) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales présentant un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Le bilan tiré de la mise en oeuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » car cette part peine à trouver preneur, faute de projets déposés par les communes. Il est donc souhaitable d'élargir les critères d'attribution des fonds de concours comme suit :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)

Il est par ailleurs proposé de créer une « part 3 » au Pacte Financier intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain ». Les crédits fixés dans cette enveloppe seraient du même montant que ceux perçus du SMTCO par la CCPV pour la totalité affectée au transport urbain offert sur la Ville de Crépy-en-Valois, et reversés exclusivement à cette dernière au titre de ses charges de centralité liées à ce service.

➤ **Approuvé à la majorité (65 pour, 01 abstention)**

11. Adhésion au Dispositif « Pass Culture »

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros (versé par l'Etat) pour tous les jeunes, au cours de l'année de leurs 18 ans, et valable pendant deux ans, le Pass Culture vise à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est un dispositif d'aide financière et un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sur le territoire du Valois, on recense actuellement environ 600 jeunes de 18 ans.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Considérant la volonté de la CCPV d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, l'intérêt pour la CCPV notamment au travers de sa saison culturelle, de participer au dispositif Pass Culture, le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'adhérer à ce dispositif.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

12. Tarification du Service Culturel à compter de la Saison Culturelle 2021/2022

La saison de spectacles vivant HAPPY CULTURE (ex MUSIVALES) et le programme de conférences AUX RACINES DE L'HISTOIRE (ex PATRIVALES) donnent lieu à un paiement pour chaque spectateur. A compter du début de la saison culturelle 2021-2022, il est proposé d'appliquer de nouveaux tarifs, ainsi que des tarifs réduits et des possibilités d'abonnements.

Ceux-ci sont présentés aux Conseillers Communautaires.

Dans l'objectif d'augmenter la visibilité des spectacles et de pouvoir satisfaire un plus grand nombre de spectateurs en démultipliant les lieux de ventes, il est prévu que la billetterie soit disponible auprès du réseau *Ticketmaster*.

Les places seront également disponibles via l'application PASS CULTURE, disponible pour les jeunes de 18 ans.

Enfin, dans l'objectif d'augmenter la diffusion et le nombre de spectateurs touchés, il est proposé la création d'une saison Jeune Public Scolaire sur 3 spectacles intitulés « Haut comme 3 pommes ».

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les nouvelles tarifications.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

13. Changement des modalités de gestion de la compétence Tourisme et du statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Depuis 2017, la compétence « promotion du tourisme » est communautaire. Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'OT sont déterminés par le Conseil communautaire.

L'Office de tourisme assure des missions de service public obligatoires (accueil et information des touristes, promotion touristique de l'intercommunalité, coordination de prestataires).

La compétence tourisme est identifiée comme une des priorités du mandat 2020-2026, au regard notamment de ses impacts à travers le développement économique, l'aménagement du territoire et le développement culturel et patrimonial.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Valois a engagé une démarche visant à améliorer l'attractivité touristique de son territoire en s'appuyant sur une offre territoriale, innovante et qualitative. Un cabinet conseil travaille actuellement sur un diagnostic de l'attractivité territoriale, une stratégie et un plan d'actions et de communication touristique.

Cependant, il est apparu essentiel que la CCPV puisse disposer des moyens directs d'action lui permettant de conduire sa politique touristique. La nature juridique actuelle de l'Office de Tourisme, sous forme associative, n'est pas optimale pour répondre aux nouveaux enjeux et franchir un cap crucial dans la maîtrise d'une politique touristique ambitieuse.

La convention d'objectifs et de moyens liée à l'octroi d'une subvention au profit de l'Association conclue arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Dans ce contexte, compte tenu des nouveaux enjeux de développement touristique et des ambitions politiques locales sur le territoire du Pays de Valois, la Communauté de Communes a décidé d'assumer en interne sa compétence « promotion du tourisme » afin de mettre en oeuvre sa politique touristique intercommunale.

Plusieurs modes de gestion interne de l'Office de tourisme sont en cours d'étude et seront soumis au prochain Conseil Communautaire.

Concernant le personnel actuel de l'Association, conformément aux textes en vigueur, un transfert sera opéré.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces nouvelles dispositions.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

14. Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne

Créée par le Préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, suivi de la mise en oeuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges : Collège des collectivités territoriales, collège des usagers et collège des représentants de l'Etat.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage de l'Automne a été récemment renouvelée et la Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'un siège. Il convient donc de désigner son représentant.

Monsieur Benoît Proffit est candidat.

➤ **Approuvé à la majorité (63 pour, 3 abstentions)**

15. Adoption du Règlement Intérieur de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public est compétente dans le cadre de la passation de contrats de concession pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur le ou les candidats admis en phase de négociation, donner son avis sur les projets d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 %.

Ses membres ont été élus le 3 septembre dernier. Les règles de son fonctionnement sont librement déterminées par le Conseil Communautaire via un règlement intérieur.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver le règlement intérieur qui leur est présenté.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

16. Exonération totale des pénalités de retard dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation/extension du Gymnase de Betz du fait de la pandémie de Covid 19

Les pièces contractuelles du marché de réhabilitation de la salle omnisports Marcel Pagnol à Betz prévoient une durée des travaux comme suit :

- Préparation : 4 semaines à compter de la réception de l'ordre de service
- Exécution : 11 mois suivant la fin de la période de préparation.

L'ordre de service N° 1 de démarrage de la période de préparation a été reçu par les entreprises en février 2020 et les travaux auraient dû s'achever en février 2021.

La crise sanitaire due au Covid-19 a généré des retards à tous niveaux mais aucun acte administratif n'a été pu être pris pour officialiser ces retards. Des pénalités de retard auraient donc pu être appliquées.

Toutefois, conformément à la demande de la Trésorerie et afin de ne pas bloquer le paiement du solde du marché, il est proposé d'exonérer en totalité les entreprises ainsi que le maître d'œuvre, du paiement de ces pénalités.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

17. Mise en œuvre d'un téléservice pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols avec authentification par France Connect

En application de la loi ELAN, la mise en place d'un téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) permettant la saisine par voie électronique des documents correspondants par les administrés sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La CCPV, qui dispose d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour 56 de ses communes membres, a anticipé cette échéance en déployant la solution OXALIS (logiciel), accessible via France Connect.

Les connexions par l'intermédiaire du GNAU et de France Connect nécessitent l'approbation des conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces documents.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

18. Fixation des frais de copie de documents

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur les relations entre l'administration et le public a instauré le libre accès, au public, aux documents des administrations.

La tarification est déterminée par l'Administration elle-même, sans que les frais ne puissent excéder les coûts réels.

Courant 2020, la Communauté de Communes s'est dotée d'un outil d'impression grand format, dénommé "traceur". Cet outil permet d'imprimer les plans techniques de VRD, de bâtiments, les plans de demandes d'autorisation d'urbanisme, les règlements graphiques des documents d'urbanisme, ainsi qu'éventuellement, des affiches, et ce, dans des dimensions allant au-delà du A3 et jusqu'au A0.

La fixation des tarifs de copie de documents est proposée comme suit :

- Format A4 noir et blanc : 0,18 € par page
- Format A4 couleur : 0,50 € par page
- Format A3 noir et blanc : 0,50 € par page

- Format A3 couleur : 1,00 € par page
- Plans VRD (noir et blanc ou couleur) : 4 € / m²
- Plan Ortho-photo (couleur) : 12 € / m²
- Clé USB : 10 €

➤ **Approuvé à l'unanimité**

19. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPV doit présenter chaque année à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune et les maires des communes membres doivent le présenter à leur Conseil Municipal avant la fin de l'année en cours.

Ce document est présenté aux Conseillers Communautaires.

➤ **Prise d'acte à l'unanimité**

20. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCPV doit présenter chaque année à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC. Le rapport est ensuite mis à disposition du public dans chaque commune et les maires des communes membres doivent le présenter à leur Conseil Municipal avant la fin de l'année en cours.

Ce document est présenté aux Conseillers Communautaires.

➤ **Prise d'acte à l'unanimité**

21. Retrait de la délégation accordée au Président de la CCPV pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain consentie pour la Commune de Silly le Long sur les zones d'activités économiques de son territoire

Le 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Le 13 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation du droit de préemption urbain consentie par la commune de Silly Le Long sur les zones d'activités économiques ayant notamment pour effet de déléguer au Président de la CCPV l'ensemble des prérogatives liées à l'exercice du droit de préemption, notamment la subdélégation.

Toutefois, cette délégation n'a jamais été utilisée et le Président a délégué ce droit à la SAO.

Il convient donc de retirer cette délégation.

➤ **Approuvé à la majorité (65 pour, 1 abstention)**

Compte-rendu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations du Bureau Communautaire du 22 avril 2021 :

- Délibération n° 2021-52 relative à la signature de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères : « Véolia Propreté Nord Normandie » devient « Véolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France »

Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2021 :

- Délibération n° 2021-53 relative à la signature du protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat

- Délibération n° 2021-54 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Bouillancy / ACM Ricbourg et vidanges / Mini 0 € HT, maxi 1 500 000 € HT

- Délibération n° 2021-55 relative à la conclusion d'avenants dans le cadre du marché d'extension-réhabilitation du Gymnase de Betz :

- Cabrema TP + 2 %
- Sitel + 1 %
- Art Dan + 15 %

- Délibération n° 2021-56 formalisant un avis du SCOT favorable avec réserves sur le PLU de la Commune de Vez

Décisions du Président :

- Décision n° 2021-24 du 17 mars 2021 portant acquisition d'un tracteur Kubota auprès de Jardins Loisirs pour 33 210,16 € HT pour l'entretien de la voie verte

- Décision n° 2021-25 du 19 mars 2021 portant acquisition d'un véhicule Ford Transit auprès de Fance Utilitaires pour 21 990 € HT pour les services techniques de la CCPV

- Décision n° 2021-26 du 19 mars 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales

- Décision n° 2021-27 du 22 mars 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département de l'Oise dans le cadre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs de la Commune de Bouillancy

- Décision n° 2021-28 du 26 mars 2021 autorisant l'ADTO-SAO à signer un marché pour la réalisation d'une étude de modélisation économique pour la réalisation d'un parking avec la Société SCET (Pôle Gare Crépy en Valois) / 3 000 € HT

- Décision n° 2021-29 du 26 mars 2021 relative à la conclusion d'un contrat de câblage d'un système de vidéoprotection du Gymnase de Betz avec la Société SITEL / 6 045,65 € HT

- Décision n° 2021-30 du 1^{er} avril 2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole de Musique Erik Satie / Mise à disposition à titre gratuit

- Décision n° 2021-31 du 15 avril 2021 modifiant l'acte constitutif de régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / recettes et dépenses liées à l'accueil des usagers

- Décision n° 2021-32 du 20 avril 2021 portant sur la conclusion d'un contrat d'expertise du captage d'eau potable sur la Commune de Russy Bémont / Cabinet Roux, 7 050 € HT

- Décision n° 2021-33 du 05 mai 2021 relative au remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles des Musivales

- Décision n° 2021-34 du 06 mai 2021 relative à la conclusion d'un contrat pour la remise en place des paniers / buts de basket dans le Gymnase de Betz / Société Sport France, 6 517 € HT

- Décision n° 2021-35 du 06 mai 2021 portant acquisition d'un broyeur FERRI auprès de la Société Jardins Loisirs pour 6 405 € HT pour l'entretien de la voie verte

- Décision n° 2021-36 du 10 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie (25 000 € de subvention sur une dépense estimée de 36 000 €)
- Décision n° 2021-37 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie de recettes pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-38 du 25 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de régie d'avances pour la gestion du Service Culturel
- Décision n° 2021-39 du 25 mai 2021 portant sur la conclusion d'un contrat relatif à l'implantation d'un poteau incendie pour le Gymnase de Betz / SAUR, 6 789,58 € HT
- Décision n° 2021-40 du 08 juin 2021 portant sur la conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Benech pour représenter la CCPV dans le cadre d'un dossier d'aménagement du territoire :
- Assistance juridique dossier droit de préemption : 3 087,50 € H.T
- Option 1 : Assistance et représentation en justice : 4 037,50 € H.T
- Montant honoraires supplémentaires : 950 € H.T/jour
- Décision n° 2021-41 du 09 juin 2021 portant acquisition de 2 autolaveuses pour les gymnases / Nilfisk, 12 993,82 € HT au total
- Décision n° 2021-42 du 10 juin 2021 portant adhésion de la CCPV au dispositif Territoire Vert l'Avenir de GRDF / Coût 0€, pour la conversion de chauffage au fioul en chauffage au gaz

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15